

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2011

Les membres du conseil municipal, convoqués le 27 octobre 2011 par Daniel MANDON, Maire, se sont réunis sous sa présidence en séance à 21 h 00.

Absents excusés : Alain NADAUD procuration à Jean-Luc MOUTON
Corinne NEEL, procuration à Cécile BASTY
Pascale ROCHETIN, procuration à Denise GAMET
Jean-Paul BERTHAIL, procuration à Yvette ROCHETTE
Jean-Baptiste MONTEUX

AFFAIRES SPORTIVES :

Suite à la récente rénovation du gymnase, un nouveau règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal. Cet équipement, réservé prioritairement aux activités sportives, accueillera aussi les manifestations organisées par les associations communales qui souhaitent bénéficier d'un grand espace (vide grenier, exposition, concert).

Les bals seront limités à trois par an, dont un réservé aux jeunes de la Classe. La préparation de repas à l'intérieur du gymnase n'est pas autorisée. Une copie du règlement sera diffusée auprès des établissements scolaires et des associations communales.

FINANCES COMMUNALES :

❶ - TARIF DE LOCATION DU GYMNASE :

Suite à l'adoption du règlement intérieur du gymnase, le conseil municipal a voté la nouvelle grille tarifaire :

- Etablissements scolaires genésiens : **gratuit**
- Associations communales : 300 € (**un prêt annuel gratuit** au choix entre gymnase et salle Jules Verne) + un prêt gratuit pour une animation au bénéfice des écoles
- Familles genésiennes : 300 €
- Associations non communales : 600 €
- Entreprises à but lucratif : 1 000 €
- Caution : 700 €
- Forfait nettoyage : 160 € sera encaissé systématiquement si les locaux ne sont pas rendus en état de propreté

Ces tarifs incluent le chauffage, l'électricité, l'eau et le prêt de matériel (tables, bancs, podium avec protection au sol, buvette tubulaire à monter uniquement à l'extérieur)

❷ - RENOVATION GYMNASE - AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX :

L'assemblée municipale a autorisé le maire à signer les avenants aux marchés de travaux de rénovation du gymnase :

| | |
|---|-------------------|
| Lot 5 : bardage bois complémentaire | + 2 196.00 € H.T. |
| Lot 6 : serrurerie | - 890.00 € H.T. |
| Lot 8 : électricité | - 1 272.94 € H.T. |

AFFAIRES FONCIERES :

CESSION SECTION CHEMIN RURAL « LA BLACHE » :

La partie du chemin rural de la Blache qui se termine en impasse est en complète désuétude depuis trente ans. Sollicité par le propriétaire riverain, le conseil municipal a autorisé la vente de cette section de chemin, soit environ 42 m² au prix de 10 € le m²

PERSONNEL COMMUNAL

❶ - SERVICES TECHNIQUES :

Le temps de service d'un agent des services techniques est augmenté de trois heures pour prendre en compte la charge supplémentaire de travail liée au nettoyage hebdomadaire du gymnase après rénovation.

❷ - CONTRAT MUTUELLE MNT :

Le maire est autorisé à signer l'avenant au contrat de la mutuelle MNT portant le taux de cotisation à 1.90 % au 1^{er} janvier 2012.

❸ - SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE :

Le service de surveillance médicale préventive est assuré désormais par le centre de gestion de la fonction publique de la Loire pour un coût de 85 € par agent.

Le conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'au 31/12/2014.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

❶ - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 :

Le nouveau contrat enfance jeunesse qui sera signé au niveau intercommunal par la Caisse d'Allocations Familiales couvrira la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 décembre 2014. Les aides de la CAF sont désormais limitées aux actions concernant l'accueil des enfants de 0 à 17 ans par le biais de structures ayant un agrément (crèches, relais assistantes maternelles, centre de loisirs...)

Au niveau de la commune sont concernées :

- L'association Familles Rurales (ruche, accueil périscolaire, relais familles, petites vacances, accueil jeunes, séjours)
- L'association des parents d'élèves de l'Ecole de la République (accueil périscolaire)
- L'ASSGM (camp de foot loisirs)

avec le soutien de la commune par le biais d'une subvention annuelle et la mise à disposition gratuite des locaux et équipements municipaux.

Le conseil municipal a autorisé la signature de ce contrat avec la CAF en ce qui concerne les actions qui relèvent d'une compétence municipale et confirmé, vis-à-vis des associations, son engagement financier qui augmentera globalement de 31% en quatre ans.

❷ - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : TRANSFERT DE CHARGE

Par délibération du 1^{er} avril 2011, le conseil municipal avait approuvé la modification des statuts de la communauté de communes afin de transférer au niveau intercommunal la gestion du relais assistantes maternelles, à compter du 1^{er} juillet 2011.

La commission intercommunale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 20 septembre 2011 pour évaluer l'incidence financière de ce transfert. Celui-ci, après déduction des subventions versées à la communauté de communes par la caisse d'allocations familiales, ressort à 0,69 € par habitant soit 2 070 € en 2011 pour la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Le conseil municipal a approuvé le montant des charges transférées à hauteur de 0,69 € par habitant et la mise à disposition des locaux municipaux de la Forge pour accueillir gratuitement le relais assistantes maternelles, à raison d'un jour par semaine maximum. Il a demandé qu'il soit précisé, dans la convention à venir, que la commune se réservera le droit de modifier le planning d'utilisation de la Forge selon ses besoins.

③ - CRECHE : RETOUR SUR TRANSFERT DE CHARGES

Le transfert de compétence pour la gestion des crèches avait eu lieu suite à une délibération de la communauté de communes du 11 décembre 2007. Suite à ce transfert, la commune avait mis gratuitement à disposition les locaux dont elle était propriétaire dans l'immeuble «le Clos Mary». L'achat initial de ces locaux ainsi que leur transformation en crèche avait été financé par le budget communal.

La commission intercommunale d'évaluation des charges transférées avait alors décidé, le 18 février 2008, que le transfert serait égal à zéro. Ce rapport avait été approuvé à l'unanimité par la communauté de communes qui s'est ensuite engagée dans la construction de deux crèches supplémentaires, à Planfoy et Jonzieux, en finançant directement les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le Président de la communauté de communes a souhaité revenir sur ce transfert de charges antérieur qui concernerait les communes de Bourg-Argental et Saint-Genest-Malifaux, en proposant une réduction de leur dotation de compensation de 4 334 € selon le calcul suivant :

Coût résiduel des crèches après déduction de l'aide de la CAF :

| | | |
|-------------------------|----------|----------------------|
| - Bourg-Argental | 53 305 € | (crèche municipale) |
| - Saint-Genest-Malifaux | 8 668 € | (crèche associative) |

La réduction de la dotation serait identique pour les 2 communes soit :

$8\,668\text{ €} \times 50\% = 4\,334\text{ €}$.

Considérant que la communauté de communes a décidé de prendre en charge la gestion des crèches dès l'année 2007 et qu'elle a ensuite construit deux nouvelles crèches en assurant la totalité des charges financières;

Considérant que ce projet est inéquitable et ne respecte pas le principe d'égalité entre les communes;

Le conseil municipal a refusé tout retour sur un transfert de charges effectué depuis bientôt quatre ans.

④ - DOTATION DE COMPENSATION DES COMMUNES

La commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes a proposé une diminution de 1% de la dotation de compensation allouée aux communes.

Considérant que cette dotation n'a pas évolué depuis 2002 alors que la dotation globale de fonctionnement de la communauté de communes est revalorisée chaque année

Considérant que la communauté de communes a voté cette année une augmentation de la fiscalité des ménages de 358 000 € lors du transfert de la part départementale de taxe d'habitation.

Le conseil municipal a refusé toute diminution de la dotation de compensation allouée aux communes.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS

Le code des impôts rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs par la communauté de communes levant la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission sera chargée de donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et industriels proposés par l'administration fiscale.

Une liste de 20 titulaires et 20 suppléants doit être établie pour être proposée au Directeur des Finances Publiques, sachant que 10 titulaires et 10 suppléants seront désignés dont 4 titulaires et 4 suppléants désignés par la commune de Saint-Genest-Malifaux.

Le conseil municipal propose :

Titulaires

- Jean-François ARNAUD
- Louis BONNEFOY
- Pascale ROCHETIN
- Jean-Marc BOUCHET

Suppléants

- Régis DUVERNAY
- Marie-Jo MEUNIER
- Cécile BASTY
- Maryse HENRI

QUESTIONS DIVERSES

Au cours de cette séance, le conseil municipal :

- a pris connaissance du rapport d'activités 2010 du SICTOM VELAY-PILAT consultable sur le site internet communal.
- a autorisé la signature du contrat de maintenance de l'équipement numérique du cinéma Jules Verne, soit une dépense annuelle de 1 600 € HT.
- a été informé des dons effectués au Centre Communal d'Action Sociale par la commission municipale d'animation provenant des recettes des vide-greniers 2010 et 2011, soit 1138 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h50.